

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 13 août 2018 à 19 h, sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

RÉSOLUTION : 2018-08-316 Ouverture de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 13 août 2018. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-317 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le sujet suivant:

- Félicitations aux organisateurs et aux bénévoles du Festival de blues de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

**Assemblée publique de consultation -
Dérogation mineure DM-18-007, DM-18-
008, DM-18-009 ET DM-18-010**

Dans un avis public paru dans le Courrier de Portneuf du 18 juillet 2018, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la ou les demandes de dérogations mineures suivantes :

- DM-18-007 - 810, rue Bord-de-l'Eau;
- DM-18-008 - 590, rue Guillemette;
- DM-18-009 - 325, Route 138;
- DM-18-010 - 1060, rue Notre-Dame.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Aucune personne n'est présente à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets suivants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 05 pour se terminer vers 19 h 07.

Rapport du maire et des membres du conseil sur les activités municipales du mois de juillet 2018

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de juillet 2018 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

RÉSOLUTION : 2018-08-318 Autorisation du paiement des comptes du mois de juillet 2018

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de juillet 2018 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette :	118 288,43 \$
Service de la paie :	237 087,28 \$
Dépenses incompressibles :	168 463,11 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques :	1 281 676,95 \$
Total :	1 805 515,77 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-319 Adoption du Programme de bienvenue d'un nouveau-né

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa politique familiale, la Ville souhaite souligner la venue des nouveau-nés résidents sur son territoire;

CONSIDÉRANT le programme de bienvenue d'un nouveau-né joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte le programme de bienvenue d'un nouveau-né.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-320 Approbation du rapport financier au 31 mars 2018 des Jardins Lambert de Donnacona

CONSIDÉRANT la réception du rapport financier des Jardins Lambert de Donnacona pour l'exercice se terminant au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la Ville approuve le rapport financier des

Jardins Lambert;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'approuver le rapport financier vérifié des Jardins Lambert de Donnacona au 31 mars 2018;

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-321 Demande de virement budgétaire - service des travaux publics

CONSIDÉRANT la demande de virement budgétaire du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'effectuer le virement budgétaire suivant :

Virement	Code budgétaire	Description	Montant (\$)	Solde (\$)
De	02-413-00-411	Service professionnel	- 9 000,00	5 000,00
De	02-413-00-444	Degelage aqueduc	- 1 000,00	0,00
De	02-413-00-454	Formation	- 1 000,00	1 000,00
Vers	02-320-00-455	Immatriculation	1 155,00	0,90
Vers	02-330-00-455	Immatriculation	800,00	24,10
Vers	02-413-00-455	Immatriculation	360,00	6,86
Vers	02-415-00-455	Immatriculation	400,00	0,11
Vers	02-320-00-660	Article de nettoyage	150,00	146,13
Vers	02-320-00-632	Chauffage	1 000,00	1 825,00
Vers	02-330-00-516	Location d'équipement	3 400,00	1 401,32
Vers	02-413-00-642	Tuyauterie	2 295,00	1 454,53
Vers	02-413-01-526	Entretien outillage	440,00	330,55
Vers	02-355-00-636	Signalisation peinture	1 000,00	37,15

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-322 Avance de fonds au comité de hockey mineur de Donnacona

CONSIDÉRANT QUE le comité de hockey mineur a besoin des fonds nécessaires afin de pouvoir procéder à l'inscription au mois de juillet des équipes dans les différents tournois au cours de la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le paiement du coût de ces inscriptions est assumé par la ristourne versée par la Ville au comité de hockey mineur sur les inscriptions ainsi que par les parents, mais que ces sommes sont perçues au mois d'octobre seulement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge donc approprié d'avancer les sommes nécessaires au comité de hockey mineur;

CONSIDÉRANT QUE la différence entre la somme avancée et la ristourne remise par la Ville au hockey mineur pour les inscriptions sera remboursée à la Ville par

le comité dans le premier mois du début des activités de la saison 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal confirme l'avance de fonds de 55 000 \$ effectuée par la Ville au comité du hockey mineur de Donnacona pour l'inscription aux tournois de la saison 2018-2019;

QUE le comité du hockey mineur devra rembourser la différence entre la somme avancée et la ristourne remise par la Ville au hockey mineur pour les inscriptions dans le premier mois du début des activités de la saison 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-323 Mandat à la MRC de Portneuf pour l'octroi de contrats en vue de la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie – centre-est de Portneuf

CONSIDÉRANT que les Villes de Cap-Santé, Donnacona, Portneuf, Saint-Basile et la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ont confié par voie de résolution (résolution numéro 2018-06-268 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Donnacona le 26 juin 2018) le mandat à la MRC de Portneuf de coordonner les travaux menant à la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que pour mener à terme le processus de création de la régie, différents travaux, qui sont déterminés par le comité formé des municipalités mentionnées ci-haut, nécessitent le support de consultants externes (conseiller en ressources humaines, évaluateurs pour les équipements, etc.);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona autorise la MRC à octroyer des contrats à des consultants retenus par le comité formé des municipalités mentionnées ci-haut pour différents travaux nécessaires à la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie, et ce pour un montant total maximal de 10 000 \$;

QUE la Ville confirme qu'elle est d'accord à partager la facture totale des contrats octroyés en parts égales avec les autres municipalités participantes, dans le cas où le programme de subvention du MAMOT ne pourrait s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-324 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-325 Fermeture de dossiers de la cour municipale

CONSIDÉRANT QUE les dossiers de la cour municipale de Donnacona, dont le poursuivant est la Ville de Donnacona, portant les numéros 0803269207 et 0803352383 sont des dossiers pour lesquels le défendeur est décédé;

CONSIDÉRANT QUE les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite au jugement rendu dans ces causes n'ont pu être appliqués entièrement avec succès;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

D'autoriser la fermeture administrative de ces dossiers par le personnel du greffe de la cour municipale de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-326 Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu de la politique de gestion contractuelle - Travaux de réfection de l'avenue Fiset sud

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 de la politique pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

Que le conseil approuve les modifications ou directives de changement du contrat suivant :

Contrat	
Travaux de réfection de l'avenue Fiset sud	
Objet de la modification	
Différentes directives de changement (C-01 à C-06)	
Coût impliqué :	8 918,93 (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-327 Refus de directives de changement et de modifications de contrat en vertu de la politique de gestion contractuelle - Mandat de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la mise aux normes et le

réaménagement de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* devenue un règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de cette politique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-05-208 du 14 mai 2018 par laquelle le conseil municipal refusait la demande de modification pour ce contrat;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du 3 juillet 2018 suivant la réponse de la Ville à cette réclamation du 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 de la politique concernant cette correspondance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

Que le conseil refuse les modifications ou directives de changement dans le cadre du contrat suivant :

Contrat	
Mandat de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la mise aux normes et le réaménagement de l'hôtel de ville	
Objet de la modification	
Diverses demandes d'honoraires supplémentaires dans le cadre de la réalisation des travaux	
Coût impliqué :	20 616,45 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-328 Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu de la politique de gestion contractuelle - Travaux de réaménagement et de mise aux normes de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* devenue un règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 de la politique pour le projet ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entérine la recommandation du comité et de la chargée de projet et accepte en partie seulement les demandes prévues à la correspondance du 4 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

Que le conseil approuve les modifications ou directives de changement du contrat suivant :

Contrat	
Travaux de réaménagement et de mise aux normes de l'hôtel de ville	
Objet de la modification	
Différents modifications dans le cadre de la réalisation des travaux	
Coût impliqué :	84 774,52 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-329 Autorisation de dérogation mineure DM-18-007 - 810, rue Bord-de-l'Eau

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite dans le cadre du remplacement d'un cabanon existant qui ne profite pas de droits acquis, mais de plus grande dimension, implanté en cour avant d'un terrain riverain du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge de recul avant de 1,77 m au lieu de la marge de recul avant minimale prescrite de 6,0 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-18-007.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-330 Autorisation de dérogation mineure DM-18-008 - 590, rue Guillemette

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise, dans le cadre du déplacement et l'agrandissement du bâtiment principal à l'extérieur de la bande de protection riveraine, à autoriser une marge de recul avant de 30,07 m au lieu de la marge de recul avant maximale prescrite de 11,0 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-18-008.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-331 Autorisation de dérogation mineure DM-18-009 - 325, Route 138

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise, dans le cadre de travaux de rénovation importants et du remplacement des enseignes installées à plat sur les façades ouest et sud, à autoriser :

- l'installation de cinq (5) enseignes au lieu du maximum autorisé de quatre enseignes commerciales par établissement;
- l'installation de trois (3) enseignes sur un même mur au lieu de deux, tel que prescrit;
- une superficie totale d'affichage de 56,01 m² au lieu de 25,0 m² maximum comme le prévoit la réglementation pour toutes les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le CCU rappelle au requérant que cette autorisation ne constitue pas une reconnaissance de la superficie d'affichage démesurée de l'enseigne sur pylône et que cette dernière devra éventuellement se conformer à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-18-009.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-332 PIIA - Espaces commerciaux - Remplacement des enseignes à plat sur le bâtiment principal situé au 325, Route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0268 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement des enseignes installées à plat sur les façades ouest et sud du bâtiment commercial situé au 325, Route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-9 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0268.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-333 Autorisation de dérogation mineure DM-18-010 - 1060, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise, dans le cadre de travaux de construction au même endroit d'une nouvelle fondation pour le bâtiment principal, à autoriser :

- une marge latérale de 1,84 m au lieu du minimum de 2,0 m exigé;

- une marge avant de 2,05 m au lieu du minimum de 3,0 m prescrit;
- une distance de 0,20 m entre la galerie et l'emprise de la rue au lieu du 1,0 m prévu par la réglementation pour une saillie en cour avant dans cette zone.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-18-010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-334 Embauche d'une coordonnatrice en loisirs culturels temporaire

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une coordonnatrice en loisirs culturels temporaire pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE durant la période estivale, en raison des multiples activités et de certaines absences, le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire requiert du personnel supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de confirmer l'embauche de madame Valérie Vallières au poste de coordonnatrice en loisirs culturels temporaire à titre d'employé-cadre. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. La rémunération est de 23.60 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-335 Prêt de la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain à un organisme de soutien aux personnes ayant des dépendances pour la tenue de ses ateliers

CONSIDÉRANT QU'un organisme de soutien aux personnes ayant des dépendances souhaite tenir des ateliers à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain;

CONSIDÉRANT QUE ces ateliers se tiendront le dimanche soir entre 19 h et 21 h;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande à pouvoir utiliser gratuitement la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain pour la tenue de ses ateliers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'autoriser un organisme de soutien aux personnes ayant des dépendances à utiliser gratuitement la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain pour la tenue de ses ateliers.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-336 Subvention de fonctionnement à Loisirs culturels Donnacona

CONSIDÉRANT QUE le budget 2018 de la Ville prévoit une subvention de fonctionnement à Loisirs culturels Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de verser la subvention de fonctionnement de 50 000 \$ à Loisirs culturels Donnacona;

D'autoriser une dépense de 50 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-337 Autorisation à l'organisme L'Arc-en-Ciel d'utiliser le stationnement public situé en face du 152, rue Notre-Dame pour l'organisation d'une activité dans le cadre de la 16e Journée mondiale de la prévention du suicide

CONSIDÉRANT QUE l'organisme L'Arc-en-Ciel, en partenariat avec l'Épicière du comté, souhaite organiser une activité dans le stationnement public situé en face du 152, rue Notre-Dame afin de souligner la 16^e Journée mondiale de la prévention du suicide;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite pouvoir utiliser le stationnement public situé en face du 152, rue Notre-Dame pour la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

D'autoriser l'organisme L'Arc-en-Ciel à utiliser le stationnement public situé en face du 152, rue Notre-Dame pour la tenue d'une activité pour la 16^e Journée mondiale de la prévention du suicide.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-338 Aménagement d'un sens unique temporaire sur une portion de la rue Notre-Dame dans le cadre de la tenue de la vente de garage du secteur Les Écureuils

CONSIDÉRANT la tenue le 25 et le 26 août prochain de la vente de garage du secteur Les Écureuils;

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs de la vente de permettre la circulation à sens unique sur une portion de la rue Notre-Dame afin de faciliter la circulation des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de permettre la circulation sur la rue Notre-Dame entre la Route 138 et la rue Sauvageau en

direction ouest seulement de 7 h 30 à 16 h le 25 août et le 26 août;

CONSIDÉRANT QUE la circulation sur la rue Notre-Dame en direction est sera déviée sur la rue Sauvageau;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

Que le conseil municipal autorise l'aménagement d'un sens unique temporaire en direction ouest sur la rue Notre-Dame entre la Route 138 et la rue Sauvageau de 7 h 30 à 16 h le 25 août et le 26 août dans le cadre de la tenue de la vente de garage du secteur Les Écureuils;

De mandater le service des travaux publics afin d'installer la signalisation appropriée pour l'aménagement de ce sens unique temporaire;

QUE l'organisation de la vente de garage du secteur Les Écureuils est responsable d'aviser la Sûreté du Québec, le service ambulancier ainsi que le service de sécurité incendie de ces modifications temporaires;

QUE l'organisation de la vente de garage du secteur Les Écureuils devra prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité et la circulation lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-08-339 Aide financière - Dystrophie musculaire
Canada - Défi sportif Portneuf 2018**

CONSIDÉRANT la tenue le 16 septembre prochain à Cap-Santé du Défi sportif Portneuf 2018 au profit de Dystrophie musculaire Canada;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de verser une aide financière de 100 \$ à Dystrophie musculaire Canada dans le cadre de la tenue du Défi sportif Portneuf 2018;

D'autoriser une dépense de 100 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

**RÉSOLUTION : 2018-08-340 Embauche de préposés aux parcs afin de
compléter les travaux de la période estivale**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs étudiants quittaient le 10 août 2018 en raison de la reprise des cours au collégial;

CONSIDÉRANT les besoins du service des loisirs et de la culture pour une période d'environ deux (2) semaines afin de compléter les travaux de la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire de procéder à l'embauche de deux (2) préposés aux parcs afin de compléter l'été;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de madame Marika Julien et de monsieur Alex Rochette au poste de préposés aux parcs. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. La rémunération est de 12,69 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-341 Félicitations aux organisateurs et aux bénévoles du Festival de blues de Donnacona

CONSIDÉRANT la tenue du 9 au 12 août du Festival de blues de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un tel événement ne serait pas possible sans l'implication de nombreux bénévoles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De féliciter les organisateurs et les bénévoles du Festival de blues de Donnacona pour l'organisation de l'événement ainsi que pour le succès remporté par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Liste de la correspondance - juillet 2018

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de juillet 2018.

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro V-569

Le greffier dépose le certificat du résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro V-569.

RÉSOLUTION : 2018-08-342 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé,
maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire